

1 **Congrès XI bis de la CGT-Culture**

2 3 **PROJET DE FICHE N° 10 – SOUTIEN PUBLIC A LA CRÉATION** 4 **ARTISTIQUE**

5
6 Une politique publique de la création artistique au service de tous les citoyens
7 passe par :

- 8
9
- un soutien à la création des œuvres,
 - 10 • un soutien aux établissements coproduisant et/ou accueillant ces
11 œuvres ou des programmations associant la création artistique et la
12 médiation auprès de toute la population,
 - 13 • le développement des pratiques artistiques et de la créativité, dans un
14 but d'épanouissement personnel,
 - 15 • un accès aux formations artistiques, initiales et continues. L'accès à
16 tous les étudiants dans leur diversité au sein des écoles, tant pour
17 l'égalité que pour enrichir et dynamiser la création doit être prioritaire.
 - 18 • l'État doit favoriser la création des résidences d'artistes dans tous les
19 territoires et dans les milieux du travail.

20
21 Le soutien public à la création artistique professionnelle, en particulier, sans
22 renier l'exigence qui le fonde, devra s'attacher à mieux prendre en compte la
23 société dans la diversité de ses expressions culturelles, pour favoriser une
24 création plurielle, représentative du monde d'aujourd'hui.

25
26 Une vigilance doit également être portée à ce que ce soutien bénéficie à
27 l'ensemble des territoires, notamment ceux – espaces ruraux, villes petites et
28 moyennes, outre-mer – fragilisés par l'accélération du phénomène de
29 métropolisation. La vie artistique ne peut se réduire aux métropoles.

30
31 Une politique publique de la création artistique soucieuse d'assurer aux
32 travailleurs des arts et de la culture, auteurs, artistes, interprètes et techniciens
33 de bonnes conditions d'exercice de leur profession, par une protection sociale
34 étendue, quels que soient leurs statuts. La juste rémunération des auteurs doit
35 être une priorité.

36
37 Le ministère de la Culture doit soutenir directement ou à travers les collectivités
38 la Création.

39
40 Le mécénat, qui bénéficie d'exonérations fiscales, offrant la possibilité aux
41 entreprises de baisser leurs impôts, a connu un développement important
42 depuis la loi de 2003. Ce financement privé des établissements culturels, doit
43 être mieux encadré, évalué et contrôlé. Il ne doit en tout état de cause pas venir
44 combler les manques dus à la baisse des crédits publics pour la culture.

45
46
47 Les arts et la culture ont une incidence sur le dynamisme de l'économie, ne
48 doivent pas lui être asservis, sous la forme de productions culturelles formatées
49 et débitées à des consommateurs. La liberté de création n'est pas un privilège
50 réservé à quelques-uns mais une liberté pour tous.

51 Les arts et la culture contribuent également de façon significative à l'emploi, à
52 l'émancipation, à l'innovation et à la cohésion sociale. A ce titre, ils exigent de
53 l'État un investissement accru.

54
55 Une plus grande ouverture aux secteurs de l'enseignement, de l'éducation
56 populaire, de la jeunesse devrait guider l'action du ministère de la culture, dans
57 l'objectif de favoriser un échange fructueux entre les différentes formes de
58 pratiques des arts, professionnelles ou non.